

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MONTCALM

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis, tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville du 258 rue Principale à Saint-Alexis et convoquée pour 20 heures, ce lundi 9 janvier 2017, séance à laquelle assistaient M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, MM. les Conseillers Denis Ricard, Gaston Wolfe et Pascal Thuot, sous la Présidence du Maire, M. Robert Perreault.

Ouverture de la séance (20 h)

MM. les Conseillers Louis Ricard et Michel Ricard sont absents à l'ouverture de cette séance.

2017-01-01 Sur proposition de M. le Conseiller Pascal Thuot, il est résolu par les membres du
Adoption de conseil municipal présents que l'ordre du jour soit adopté.
l'ordre du jour

M. le Conseiller Louis Ricard se présente et siège (20 h 02).

2017-01-02 Sur proposition de M. le Conseiller Pascal Thuot, il est résolu par les membres du
Approbaton conseil municipal présents que le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2016, qui
procès-verbal a été transmis aux membres du conseil et qui en ont pris connaissance soit adopté.
5 décembre
2016

2017-01-03 Sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres
Approbaton du conseil municipal présents que le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016,
procès-verbal qui a été transmis aux membres du conseil et qui en ont pris connaissance soit adopté.
12 décembre
2016

M. le Conseiller Michel Ricard se présente et siège (20 h 04).

Période de questions :

M. Jean-Claude Mireault du 270 rue Principale à Saint-Alexis demande des informations au conseil suite à la correspondance sous la signature de celui-ci reçue au bureau de la Municipalité le 4 janvier 2017, ayant pour objet « Travaux de prolongement d'égout sur la rue Principale ».

M. le Maire fait part que le conseil municipal est à étudier le dossier et évaluer les impacts de la réalisation de la demande, de même qu'un suivi lui sera ultérieurement transmis.

Un citoyen présent à la séance fait part de nouveau aux membres du conseil de la problématique et des inconvénients et irritants pour la santé qu'engendre la fumée de l'entreprise Léo Mailhot inc. de la rue Landry sur l'ensemble de la population du noyau villageois.

Celui-ci dépose à la table du conseil une documentation portant plus particulièrement sur les effets potentiels reliés à la santé issus de la fumée de bois.

M. le Maire fait part que des démarches seront entreprises auprès des dirigeants de l'entreprise.

CERTIFICAT DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
DÉPENSES PROJETÉES
BUDGET 2017

Les crédits nécessaires aux activités financières 2017 de la Municipalité ont été approuvés par le conseil lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2017, le 12 décembre 2016, préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y seront reliées.

À ces faits, le soussigné, Rémy Lanoue, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexis, certifie par la présente que des crédits sont disponibles au budget 2017, pour un montant total de 1 800 800 \$ pour les fins pour lesquelles, telles que décrites aux prévisions budgétaires projetées par le conseil de la Municipalité.

Rémy Lanoue,
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

2017-01-04 Sur proposition de M. le Conseiller Gaston Wolfe, il est résolu par les membres du
Placement conseil municipal présents, que le secrétaire-trésorier soit autorisé à placer, à court terme,
deniers des deniers de la Municipalité à la Caisse Desjardins de Montcalm à Saint-Alexis.
municipaux

2017-01-05 **PRÉSIDENT COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme, sur proposition de M. le Conseiller Louis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de nommer M. le Conseiller Gaston Wolfe, président du Comité consultatif d'urbanisme.

2017-01-06 **RÈGLEMENT N°2017-038**

***Règlement pour déterminer l'imposition
des taux de taxes, de compensations et d'intérêts
pour l'exercice financier 2017***

ATTENDU les dispositions des articles 981, 988 et suivants du Code
 municipal relativement aux modalités d'imposition des diverses
 taxes;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à
 la séance du conseil tenue le 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Louis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que le présent règlement portant le numéro 2017-038 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il y est statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE I Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II **Taxe foncière**

Qu'une taxe foncière générale au taux de 0,65 \$ incluant le 0,0336 \$ inhérent à 50 % du service de la Sûreté du Québec par 100,00 \$ de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année financière 2017 sur tout terrain, lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble, telle taxe étant également exigible d'un propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14)*, soit à l'ensemble de tel immeuble ou à la partie qui lui est attribuable conséquemment à son enregistrement E.A.E.

ARTICLE III **Taxe foncière crédit secteur Village Saint-Alexis**

Un crédit applicable à la réduction des taxes foncières au taux de 0,0336 \$ par 100,00 \$ de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation est accordé à l'ensemble des immeubles imposables du secteur formé du territoire de l'ancien Village de Saint-Alexis pour l'exercice financier 2017.

ARTICLE IV **Service policier**

Qu'une compensation soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2017 pour pourvoir au paiement d'une partie des frais exigibles par le gouvernement du Québec reliés aux services de la Sûreté du Québec dispensés sur le territoire de la Municipalité de la façon ci-après mentionnée :

- À raison d'un tarif (compensation) de 108,00 \$ par unité de logement, de commerce ou d'industrie selon le rôle d'évaluation afin de pourvoir au paiement de 50 % des coûts dudit service.

ARTICLE V

Service de la dette

Que les contribuables assujettis aux règlements numéros 1998-156, 2009-218, 2014-014 et 2015-023 se voient imposés et prélevés pour l'exercice financier 2017 une taxe à un taux suffisant pour permettre le prélèvement d'une somme de soixante-sept mille sept neuf cent trente-neuf dollars (67 939,00 \$) afin de pourvoir au paiement des emprunts en capital et en intérêt des échéances annuelles, telle taxe étant imposée selon les modalités définies à chacun des règlements d'emprunt précédemment mentionnés, telle taxe étant également exigible d'un propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14)*, soit à l'ensemble de tel immeuble ou à la partie qui lui est attribuable conséquemment à son enregistrement E.A.E.

ARTICLE VI

Compensation pour le service d'aqueduc

Que la compensation annuelle payable pour l'exercice financier 2017 par tout propriétaire de maisons, commerces ou bâtiments quelconques construits le long d'une rue où passent les tuyaux d'aqueduc même si tout propriétaire, locataire ou occupant n'utilise pas le service d'aqueduc, soit établie, imposée et prélevée comme suit:

- Par unité d'habitation, étant soit des maisons unifamiliales ou unités de logements dans le cas de bâtiments à logements multiples 310,00 \$;
- Pour tout commerce, industrie et/ou unité d'habitation mixte 410,00 \$.

ARTICLE VII

Compensation pour le service d'égout sanitaire

Que la compensation annuelle payable pour l'exercice financier 2017 par tout propriétaire de maisons, commerces ou bâtiments quelconques construits le long d'une rue où passent les tuyaux d'égout même si tout propriétaire, locataire ou occupant n'utilise pas le service d'égout, soit établie, imposée et prélevée comme suit:

- Par unité d'habitation, étant soit des maisons unifamiliales ou unités de logements dans le cas de bâtiments à logements multiples, unités d'habitation mixtes, commerces et/ou industries 225,00 \$.

ARTICLE VIII

**Compensation pour le service d'enlèvement,
transport, récupération, disposition des
matières résiduelles**

Que la compensation annuelle payable pour l'exercice financier 2017 pour le service de collecte, transport, récupération, valorisation des matières organiques, la collecte, transport et élimination des déchets solides par tout propriétaire de maisons, commerces ou bâtiments quelconques même si tout propriétaire, locataire ou occupant n'utilise pas le service en regard des matières résiduelles soit établie, imposée et prélevée comme suit:

- Par unité d'habitation, étant soit des maisons unifamiliales ou unités de logements dans le cas de bâtiments à logements multiples, unités d'habitation mixtes, commerces et/ou industries, cabanes à sucre commerciales 170,00 \$.

ARTICLE IX

**Taux d'intérêt sur les arrérages
de taxes et autres comptes**

Que des intérêts, au taux de 14 % l'an, soient chargés sur les arriérés de taxes ou autres comptes en souffrance.

ARTICLE X

Dispositions diverses

- Les compensations pour les services ci-dessus mentionnés doivent, dans tous les cas, être payées par le propriétaire;
- Ces compensations pour services sont assimilées au compte de la taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE XI

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-ALEXIS,
TENUE LE 9 JANVIER 2017

Robert Perreault,
Maire

Rémy Lanoue,
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

2017-01-07
Comité des
Loisirs
Subvention

Correspondance du 19 décembre 2016 du comité des Loisirs St-Alexis-de-Montcalm inc. sous la signature de M^{me} Guylaine Perreault, trésorière étant une demande d'aide financière. Sur proposition de M. le Conseiller Gaston Wolfe, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, qu'une subvention au montant de neuf mille cent cinquante dollars (9 150,00 \$) soit accordée aux Loisirs St-Alexis-de-Montcalm inc. Cette subvention leur est accordée pour le maintien et aide au fonctionnement des loisirs offerts à la collectivité.

2017-01-08

ÉCOLE NOTRE-DAME DE SAINT-ALEXIS
DEMANDE DE DEUX CULTURES, UN MONDE

Les membres du conseil ont pris connaissance d'une communication transmise par M^{me} Mélanie Lessard, créatrice et coordonnatrice du projet de Correspondance Nord-Sud et présidente et fondatrice de Deux cultures, un monde. À ladite documentation jointe une demande d'aide financière pour le paiement d'honoraires des différentes activités, animateurs et artistes à la réalisation du projet.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal d'accorder une subvention au montant de 800,00 \$ afin que les élèves de l'École Notre-Dame à Saint-Alexis puissent y participer.

2017-01-09

SERVICE DE CONCIERGERIE
HÔTEL DE VILLE

Sur proposition de M. le Conseiller Gaston Wolfe, il est résolu par les membres du conseil présents, de retenir les services de l'entreprise « Entretien Pays Vert » du 24, rue Principale, Saint-Esprit, Québec, J0K 2L0, pour effectuer les travaux de conciergerie de l'Hôtel de Ville situé au 258 rue Principale incluant la fourniture des produits nécessaires au montant de 1 604,41 \$ par mois, plus taxes applicables.

2017-01-10

CONVENTION D'ENTENTE SERVICE ADMINISTRATIF
MRC DE MONTCALM

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm nécessite des besoins pour des tâches cléricales afin de dégager les actions des cadres pour des actions plus essentielles au niveau de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a à son emploi une ressource (technicienne administrative) à temps partiel qu'elle pourrait ainsi partager avec le service de sécurité de la MRC de Montcalm à raison d'une journée semaine;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de convention à intervenir relativement au titre de la présente;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Alexis autorise la conclusion d'une entente de service administratif avec la MRC de Montcalm;

ET QUE

- Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis à signer la convention d'entente et autres documents inhérents au dossier donnant plein effet à la présente résolution.

2017-01-11

DEMANDE DE SOUMISSIONS
CONSTRUCTION PAVILLON

Relativement au titre de la présente, sur proposition de M. le Conseiller Pascal Thuot, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, qu'une demande de soumissions pour la construction d'un pavillon sur le terrain de l'immeuble du 17 rue Masse soit faite et qu'en application de la Politique de gestion contractuelle que le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité procède à ladite demande de soumissions.

Description sommaire :

- Construction d'un pavillon (abri du parc) 20' x 20';
- Excavation, remblai et fondation;
- Dalle de béton 6" d'épaisseur;
- Structure de l'abri (colonnes de 6" en pruche, poutres, toiture 4 versants revêtement bardeaux d'asphalte, cabane de ventilation au toit, etc.

2017-01-12

DEMANDE DE FINANCEMENT
FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
MRC MONTCALM

- ATTENDU le projet collectif de l'aménagement d'une aire de repos et de détente sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis, soit l'aménagement d'un pavillon;
- ATTENDU QUE le projet ci-avant mentionné contribue plus particulièrement à prioriser l'action dite : « *valorisation du milieu de vie et population en santé* »;
- ATTENDU QUE l'aménagement d'un pavillon avec mobilier concorde très bien avec le plan de développement résidentiel de la Municipalité;
- ATTENDU QU' une somme approximative de 33 108 \$ est allouée pour la Municipalité de Saint-Alexis dans le cadre du Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm découlant des Pacte ruraux 2015-2016 et 2016-2017;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Pascal Thuot, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :
- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

- La Municipalité de Saint-Alexis présente une demande d'aide financière à la MRC de Montcalm disponible au Fonds de développement des territoires 2015-2016 et 2016-2017;
- La Municipalité de Saint-Alexis demande à la MRC de Montcalm de lui réserver les crédits budgétaires disponibles à l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2015-2016 et 2016-2017 au montant 33 108 \$;
- La Municipalité de Saint-Alexis confirme sa mise de fonds pour un montant de 8 392,00 \$ au projet d'aménagement d'un pavillon avec mobilier sur le territoire de ladite Municipalité;
- La Municipalité de Saint-Alexis désigne M. Rémy Lanoue, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de représentant de la Municipalité et l'autorise à présenter une demande de subvention au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm;
- Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés pour et au nom de la Municipalité à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et la MRC de Montcalm et autres documents inhérents au dossier donnant plein effet à la présente résolution.

Différents sujets discutés et/ou informations transmises n'entraînent pas l'adoption de résolution.

■ S/O

2017-01-13 Sur proposition de M. le Conseiller Louis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que les comptes suivants soient acceptés et payés, à savoir :
Adoption des comptes

Comptes pré-autorisés payés

Rémunération des élus et salaires des employés	29384,81 \$
--	-------------

Services contractuels des matières résiduelles, de déneigement, d'exploitation des ouvrages pour l'eau potable et eaux usées, de téléphonie et de messagerie, d'électricité, déductions afférentes aux salaires et avantages sociaux, remises gouvernementales, participation financière à l'OMH, affranchissement du compteur postal	62676,33 \$
	<u>92061,14 \$</u>

Comptes à payer

Alarme Beaudry	441,50 \$
Créaction Design	367,92
Distribution J.F. Parent inc.	76,20
Excavation Bruno Ricard	2448,97
Fleuriste Zooz Art-Végé	100,01
Fonds d'information sur le territoire	8,00
Génératrice Drummond 1991 inc.	1370,67
Groupe ISM	23,00
La Boustifaille	71,86

Latendresse asphalte inc.	517,39
Les éditions juridiques FD	102,90
Les entreprises B. Champagne inc.	11232,50
Les pétroles Joliette inc.	798,20
L'Inspecteur canin	172,46
Medias Transcontinental senc	664,32
M. Rémy Lanoue, directeur général	616,08
M ^{me} Ginette Beauséjour, insp. en bâtiment et en environnement	1176,91
M. Benoît Pelletier, insp. voirie	313,35
M ^{me} Marielle Mailhot	137,97
M. Robert Riopel	255,00
MRC de Montcalm	1575,61
O. Coderre et fils ltée	1239,06
Petite caisse	73,78
PG Solutions	10859,39
Photographie Christine	132,22
Postes Canada	72,84
Produits chimiques Sany inc.	255,71
Réal Huot inc.	179,69
Simo management inc.	1089,96
Socan	47,28
Transport Syl-20 inc.	2908,87
Wolters Kluwer	632,10
Xerox Canada ltée	198,91
	<u>40160,63</u> \$

2017-01-14

Sur proposition de M. le Conseiller Gaston Wolfe, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de clore la séance.

Robert Perreault,
Maire

Rémy Lanoue,
Directeur général et
Secrétaire-trésorier
